

**INFORMATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'APPEL A PROJETS 2022 AU TITRE DE LA  
COOPÉRATION SCIENTIFIQUE AVEC L'URUGUAY  
(Date de clôture, le 21 avril 2023)**

Le programme ECOS-Sud entre l'Uruguay et la France initié en 1993 a contribué avec succès aux échanges académiques, à la production scientifique et à la formation de jeunes chercheurs. Il est financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et piloté par le Comité français « Evaluation-orientation de la coopération scientifique » (ECOS-Sud) pour la Partie française et par l'« Universidad de la Republica » (UdeLaR) pour la Partie uruguayenne.

L'objectif du programme est d'amorcer ou de développer la coopération scientifique et les relations entre les centres de recherche et les universités des deux pays, à travers le soutien à des projets communs de recherche d'excellence, impliquant la mobilité de chercheurs, (y compris post doctorant) en accordant une priorité à la formation au niveau doctoral.

L'approche pluridisciplinaire du projet, l'émergence de nouvelles collaborations franco-uruguayennes (thématiques et institutionnelles) et la participation de jeunes chercheur(e)s seront favorablement perçues.

### **1/ Types de projets concernés**

- Cet appel à projets concerne la recherche scientifique dans tous les champs disciplinaires, tant sur les problématiques fondamentales que dans les outils analytiques et de recherche finalisée.
- Il doit s'agir d'une collaboration sur un projet scientifique commun.
- Les dossiers déposés en Uruguay et en France doivent être impérativement **identiques** pour assurer les mêmes bases d'évaluation par les deux Comités Scientifiques. La soumission en anglais des items 6 et 7 (exception faite de spécialités à fort aspect littéraire (domaine SHS) est donc obligatoire.
- Le projet est une collaboration de recherche permettant de former des docteurs uruguayens et français encadrés par des chercheurs ou enseignants chercheurs.
- Des projets tripartites, incluant une équipe chilienne et/ou uruguayenne et/ou argentine pourront être considérés, pourvu qu'ils soient également déposés dans le cadre de l'appel à projets ECOS-Sud correspondant (voir fiche-projet). Un projet tripartite ne peut être accepté que s'il est approuvé par les comités mixtes des différents pays concernés. Néanmoins des équipes de recherche peuvent soumettre sur la même thématique un projet tripartite et un projet bilatéral, sachant qu'un seul des deux projets ne pourra être retenu.
- Pour la sélection, sont considérés : l'excellence scientifique du projet et la complémentarité des équipes, l'impact au niveau de la formation des jeunes chercheurs et la participation effective de doctorant(e)s, les financements associés pour mener à bien le projet.

Une attention particulière sera réservée aux projets qui :

- favorisent à terme la structuration de nouvelles collaborations de recherche et la mise en réseau des équipes de recherche ;
- impliquent des partenariats socio-économiques ;
- encouragent l'innovation et le transfert des connaissances et des compétences au bénéfice des deux pays.

## 2/ Conditions d'éligibilité des équipes

- Le responsable français du projet doit être obligatoirement en activité au sein d'un laboratoire reconnu (évalué par le HCERES). Un jeune chercheur non titulaire d'une HDR pourra cependant codiriger un projet, à condition qu'un membre au moins de l'équipe française, titulaire de l'HDR, soit impliqué dans l'encadrement des doctorant(e)s.
- Une personne ne peut diriger qu'un projet.
- Si plusieurs laboratoires français sont impliqués, ils désignent en concertation un seul responsable scientifique.
- C'est l'établissement de rattachement du responsable qui soumet le dossier au Comité ECOS-Sud.
- Pour chaque projet, les deux équipes devront comporter au moins deux chercheurs ou enseignants-chercheurs permanents ; un(e) post-doctorant(e) n'est en aucun cas considéré(e) comme participant(e) permanent(e).
- Chaque équipe devra comporter au minimum un(e) chercheur(se) en formation (Doctorat ou Master côté uruguayen, Doctorat côté français)
- De surcroît, les chercheurs impliqués dans une action en cours, comme responsables ou participants, ne peuvent pas participer à un nouveau projet.
- Le programme ECOS-Sud ayant vocation à soutenir les échanges au cours de projets financés par ailleurs, le soutien financier au projet devra être explicitement détaillé (récurrent : UMR, EA, etc ; sur Appel d'Offre : ANR, BQR, CNRS, INSERM, Fondation, etc).
- Les CV courts (2 pages max au format prédéfini) des participant(e) seniors et des doctorant(e)s (si ceux-ci sont déjà identifié(e)s) devront être fournis

## 3/ Critères d'évaluation des projets

- La sélection est réalisée sur la base de l'excellence, indépendamment du champ disciplinaire. Le programme encourage les projets soumis par de jeunes chercheurs ou correspondants aux priorités scientifiques de la coopération franco-uruguayenne.

Les critères d'évaluation des projets sont :

- La pertinence du projet en regard de la thématique et la qualité scientifique du projet et des équipes ;
- Le plan de travail prévisionnel sur les 3 années de la collaboration, accompagné d'une demande argumentée de moyens pour l'année 1.
- La participation active de jeunes chercheurs, en particulier doctorant(e)s ou post-doctorant(e)s ;
- Le plan de formation des doctorant(e)s avec les objectifs, les tâches spécifiques et celles prévues lors des stages
- L'intérêt de la coopération et la complémentarité et l'équilibre des équipes françaises et étrangères
- Les résultats scientifiques et/ou industriels attendus (co-publications, brevets) ;
- Les perspectives de développement et de structuration à plus long terme des partenariats engagés.
- A qualité égale, les nouvelles collaborations seront privilégiées, le programme ECOS-Sud n'ayant pas vocation à fournir des financements récurrents.
- Une attention particulière sera portée à l'implication des femmes dans les équipes et en particulier dans la coordination ainsi qu'à l'origine géographique des laboratoires postulants.
- Lorsqu'un projet est soumis par des équipes ayant achevé une action ECOS-Sud - Uruguay antérieure, il doit obligatoirement concerner une thématique nouvelle. Le renouvellement d'un projet antérieur n'est pas possible.

# ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

- La sélection éventuelle du nouveau projet reste subordonnée à l'évaluation positive du rapport de fin d'action. Lorsque l'évaluation du bilan a été négative, les équipes ne peuvent plus soumettre des projets aux trois appels d'offres suivants.

Le compte-rendu de chaque action devra comporter au minimum un article accepté pour publication dans une revue indexée ou un équivalent pour les disciplines littéraires (e.g. actes de grands colloques). Cet article sera co-signé par les responsables de projets et les membres de leurs équipes, et mentionner le soutien du programme ECOS-Sud à travers la mention suivante : « *cette copublication s'inscrit dans le cadre d'un projet ECOS Sud-Uruguay cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) pour la Partie française et l'Université de la République (UdelaR) pour la Partie Uruguayenne* » avec mention du numéro de l'action.

- Si cette publication ne pouvait être réalisée dans les délais, un courrier d'accompagnement au rapport final devra expliciter les raisons du retard et les deux Comités jugeront de sa recevabilité.
- Le rapport final obligatoire sera réalisé en un seul exemplaire (indifféremment **en français, en espagnol ou en anglais** au choix des équipes) et déposé auprès des deux Comités.
- Si le rapport final n'a pas été produit, l'équipe responsable perd définitivement la possibilité de soumettre un nouveau projet à tout programme ECOS-Sud.

NB : toute publication, sur tout support (papier, affiches, film, vidéo...) y compris les résumés (abstracts) produits lors de congrès, devra impérativement mentionner qu'elle s'inscrit dans le cadre du programme ECOS Sud - UdelaR, soutenu par le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et de l'UdelaR pour la partie uruguayenne. Le logo du programme sera repris à cet effet.

## 4/ Comité de sélection des projets :

- Les projets éligibles sont évalués en parallèle coté Français par des experts anonymes désignés par les comités ECOS-Sud et par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français, et par l'UdelaR pour la Partie uruguayenne.
- Les instances des deux pays se réunissent ensuite au sein du comité binational, pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.
- Il est demandé aux responsables de projet de suggérer 5 experts scientifiques sans conflits d'intérêts (personnels ou de publications) pour l'examen de leur projet.

## 5/ Modalités de fonctionnement et de suivi des projets en cas d'acceptation :

- Les actions sont retenues pour une durée de 3 ans, non renouvelable.
- Le programme fournit un appui pour :
  - les missions dédiées au développement du projet pour les chercheurs confirmés d'une durée minimum de 14 jours (ECOS-Sud assure le coût du transport A/R et les per diem jusqu'en Uruguay pour les français) ;
  - le coût du transport jusqu'en Uruguay pour les doctorant(e)s et/ou post-doctorant(e)s français se rendant en mission, ainsi que les frais de séjours pour 31 jours, exceptionnellement plus longtemps sur justification et en fonction de la situation budgétaire.
- Le financement des transports A/R et des frais de séjours des participants français est assuré par la partie française.
- Les autres financements relèvent des établissements et des agences ayant cette vocation.
- Les moyens attribués à chaque action sont notifiés au début de chacune des trois années du projet. Tout appartient aux chercheurs français, notamment aux responsables de projets, de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets conjoints.

# ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

- Les porteurs de projets sont invités à lire attentivement la note ci-dessous intitulée « Guide de bonnes pratiques » portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle. Le dépôt inclut, de fait, l'adhésion, par toutes les parties, à ces règles.
- moyen non utilisé l'année en cours est perdu.

## 6/ Propriété intellectuelle :

- Il appartient aux chercheurs français, notamment aux responsables de projets, de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets conjoints.
- Les porteurs de projets sont invités à lire attentivement la note ci-dessous intitulée « Guide de bonnes pratiques » portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle. Le dépôt inclut, de fait, l'adhésion, par toutes les parties, à ces règles.
- Les projets soumis à cet AO peuvent faire l'objet d'un examen au titre de la PPST (Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique). Pour plus d'information sur ce dispositif : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid27031/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-et-intelligence-economique-p.p.s.t.html>

## 7/ Modalités pratiques de soumission d'un projet du côté français :

Le calendrier 2023 prévu est le suivant :

- **Date limite de réception des projets** (fiche-projet et documents annexes) : **21 avril 2023 de rigueur.**
- Réunion conjointe des comités ECOS-Sud et UdelaR durant le dernier trimestre.
- Notification des décisions fin 2023 et début des actions en janvier 2024.

**Le partenaire uruguayen doit déposer simultanément le même projet auprès de la Direction des Relations Internationales et de la Coopération Académique de l'UdelaR, qui émet le même appel à projets en Uruguay (<https://udelar.edu.uy/internacionales/2023/02/08/programa-ecos-convocatoria-2023/>)**

## 8/ Contacts pour le programme

**Pour la partie française : Secrétariat ECOS Sud : [Ecos.Sud@univ-paris13.fr](mailto:Ecos.Sud@univ-paris13.fr)**

**Président du comité scientifique français : M. Frédéric JAISSER**

**Pour la partie uruguayenne : UdelaR**

**Président du comité scientifique uruguayen : Dr. Alvaro RICO**

**Eléments nécessaires à la présentation permettant de valider l'éligibilité par l'administration**

**Pour l'équipe française**

Présence d'au moins 2 chercheurs titulaires dans l'équipe française

Oui/non

Indiquez le nom des chercheurs

Au moins un des chercheurs français (coordonnateur ou associé) est habilité à diriger des recherches (Habilitation à Diriger des Recherches -HDR) oui/non

Indiquez le nom du chercheur avec HDR

Doctorant(s) associé(s) au projet (l'une des 3 conditions listées ci-dessous doit être remplie).

1) le doctorant est identifié par le laboratoire au moment du dépôt, le nommer et joindre son CV (2 pages) oui/non

Indiquer le nom de l'étudiant en doctorat

2) le doctorant n'est pas identifié par le laboratoire au moment du dépôt, mais le financement est disponible pour couvrir la bourse oui/non

Indiquer le financement disponible

3) le doctorant n'est pas identifié par le laboratoire au moment du dépôt, mais un financement est prévu pour couvrir la bourse oui/non

Indiquer le financement prévu

Remarque : l'étudiant doit être recruté ou le financement prévu doit être disponible avant le début du projet (1er janvier 2024). Ces informations doivent être communiquées avant le 15 octobre 2023. Dans le cas contraire le projet sera déclaré inéligible.

Financement propre du projet (sauf exception des projets dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales - SHS) oui/non

Indiquez le type de subvention et le montant financé : Montant euros/3 ans

(Précision : la candidature sera considérée comme inéligible si le financement n'est pas suffisant pour mener à bien l'expérimentation qu'il est proposé de mener en France)

**Pour l'équipe uruguayenne :**

1. Responsable de projet : membre du xxx qui doit avoir la catégorie d'assistant de recherche avec plus de 3 ans à compter de la date d'entrée et deux rapports approuvés (ou équivalent dans d'autres organisations scientifiques et académiques)

oui/non

Indiquer la catégorie/grade et l'organisme auquel il appartient

- Au moins un des membres de l'équipe de travail uruguayenne doit avoir finalisé la direction d'une thèse de doctorat.

oui/non

Indiquer le nom du chercheur qui répond à cette condition

2. Formation des membres de l'équipe : Doctorants associés au projet :

L'équipe uruguayenne compte des doctorants ou post-doctorants (Au moins un doctorant ou post-doctorant dirigé par des membres de l'équipe de travail)

oui/non

Indiquer le nom, catégorie/grade et directeur

3. Financement propre du projet (sauf exception des projets dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales - SHS)

oui/non

Indiquer le type de subvention(s) et le montant financé : Montant en pesos/3 ans

Programme de coopération ECOS Sud-UdelaR (Uruguay)  
**Fiche-projet**

(doit être adressée à ECOS-Sud, avec les documents annexes au plus tard le **21 avril 2023**, sous forme électronique exclusivement).

**1. Titre du projet :**

.....  
.....  
Mots-clés (4 maximum) : .....

Champ disciplinaire (cocher) :	<input type="checkbox"/> Sciences Humaines et Sociales	<input type="checkbox"/> Sciences de la Vie
<input type="checkbox"/> Sciences de la Santé	<input type="checkbox"/> Sciences de l'Univers	<input type="checkbox"/> Sciences Exactes

**2. Établissement principal<sup>1</sup> :**

**en France :** .....

Laboratoire<sup>2</sup> (ou équipe) : .....

Nom du Directeur : .....

**en Uruguay :** .....

Laboratoire (ou équipe) : .....

<sup>1</sup> Auquel appartient le responsable scientifique du projet.

<sup>2</sup> Indiquer le statut de l'Unité : UPRES, EA, UMR, UPR, U. INSERM, U. INRA, etc.

# ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

## 3. Responsables du projet :

### en France<sup>3</sup> :

Nom et prénom : ..... Grade : .....

Adresse administrative : .....

Téléphone : ..... Télécopie : ..... Courrier électronique : .....

### en Uruguay:

Nom et prénom : ..... Grade : .....

Adresse administrative : .....

Téléphone : ..... Télécopie : ..... Courrier électronique : .....

## 4. Liste des chercheurs confirmés (grade, HDR, structure de rattachement) et chercheurs en formation (structure de rattachement) participant au projet (distinguer si nécessaire entre chercheurs principaux, bénéficiaires des missions, et chercheurs associés ou occasionnels) : un nombre de 3 à 4 chercheurs principaux hormis les doctorant(e)s par équipe paraît raisonnable

en France : .....

.....

.....

.....

en Uruguay:.....

.....

.....

.....

<sup>3</sup> Le responsable français du projet doit être habilité à diriger des recherches ou avoir une équivalence. Un chercheur non titulaire d'une HDR peut cependant codiriger le projet, à condition qu'un membre au moins de son équipe, titulaire de l'HDR, soit impliqué dans l'encadrement des doctorant(e)s

**5. Résumés non confidentiels du projet (français , espagnol et anglais). Si le projet est retenu, ces résumés seront publiés sur le site ECOS-Sud.**

# ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

**6. Description du projet scientifique** (problématique et contexte bibliographique (3 pages max.), objectifs et hypothèses (1 page max.), méthodologie et plan du travail (2 pages max.), résultats escomptés au terme de l'action (1/2 page max) **en moins de 6 pages (taille de caractère : 12)**

# ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

**7- Plan de formation des doctorants** (inclure une brève description des objectifs généraux et spécifiques du plan de travail pour chaque doctorant, taille de police 12)

**8- Implication de chaque équipe, valeur ajoutée de la collaboration** (pour les chaque équipes et pour le projet) (**taille de police 12**)

**9. Antécédents de coopération avec la partie uruguayenne** (joindre en annexe, le cas échéant, les références des publications co-signées, thèses, équipements réalisés, projets conjoints, brevets, etc.). Cette rubrique devra obligatoirement faire mention des actions antérieures ECOS auxquelles a participé *chacun* des membres du projet

**10. Moyens propres:**

**Financement pertinent pour le projet provenant d'autres sources de financement** (Il est OBLIGATOIRE de détailler les financements provenant de différentes sources dont le secteur industriel, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche nationaux ou étrangers, dont l'Union européenne, l'ANR, etc.). L'absence de financement accordé pour la réalisation du projet est un critère de non éligibilité à l'appel, sauf pour les projets du domaine SHS :

NP : Le programme ECOS-UdelaR ne participe pas à la sélection des doctorants et postdoctorants pour le projet

# ECOS-Sud

(Argentine - Chili - Uruguay)

## 11. Moyens sollicités dans le cadre ECOS Sud--UdelaR pour la première année du projet

### Moyens sollicités dans le cadre ECOS Sud--UdelaR pour la première année du projet :

1. Nombre de missions pour chercheurs confirmés, avec justification détaillée de la nécessité de la mission par rapport au projet et plan de travail, en mentionnant obligatoirement leur durée (aucune durée de mission n'est inférieure à 14 jours), la période possible et les bénéficiaires :

*a - France --Uruguay*

.....  
.....  
.....

*b - -Uruguay -France :*

.....  
.....  
.....

2. Séjours de durée moyenne (1 mois ; aucune durée de séjour n'est inférieure à un mois) pour jeunes chercheurs (doctorant(e)s ou post-doctorant(e)s) en mentionnant le nom des bénéficiaires (fournir un CV et le plan de travail) et avec justification détaillée de la nécessité de la mission par rapport au projet et plan de formation:

*a - Jeunes chercheurs uruguayens se rendant en France (nombre : ) :*

.....  
.....

*b - Jeunes chercheurs français se rendant en Uruguay (nombre : ) :*

.....  
.....

NB : Le programme ECOS-UdelaR n'accorde pas de financements doctoraux mais encourage la participation de leur bénéficiaires dans les actions.

**12. Informations complémentaires (cocher) :**

- Ce projet a été présenté en totalité ou en partie à un autre organisme (indiquer les moyens éventuellement obtenus, ainsi que la période de financement) : .....
- Ce projet a été retenu pour la période du ..... au....
- Ce projet n'a été soumis à aucun organisme, même partiellement.
- Ce projet est tripartite avec l'Argentine , le Chili  : En cas de réponse positive, le projet doit être déposé également dans le cadre de l'appel à projets correspondant (Chili et/ou Argentine.)

**13. Liste des experts recommandés (sans conflits d'intérêts personnels ou publications de moins de 5 ans )) avec leurs coordonnées :**

- 1 - .....
- 2 - .....
- 3 - .....
- 4 - .....
- 5 - .....

# **ECOS-Sud**

(Argentine - Chili - Uruguay)

Date :

Nom et signature du **responsable français du projet**

Avis, nom et signature du **responsable de l'unité de recherche** à laquelle appartient le responsable de projet

Avis, nom et signature du **Chef d'Établissement** (les projets provenant d'UMR Université-CNRS pourront transiter indifféremment soit par l'université ou par le Délégué Régional du CNRS compétent ; pour les autres EPST, il s'agira du Directeur des Relations Internationales ou de l'Administrateur Délégué Régional, qui se chargera de recueillir les avis scientifiques éventuellement requis.)

**ATTENTION : POUR LA PARTIE FRANCAISE**, Les projets ne seront recevables **que sous format numérique** à travers la plateforme MoveOn, regroupant : 1) la fiche projet en français avec ses annexes ; 2) un Curriculum Vitae (**2 pages Max**) et la liste des publications sur les cinq dernières années des responsables français et uruguayens, ainsi que le Curriculum Vitae des participants (**2 pages Max**)

La date limite de dépôt des projets en ligne sur la plateforme est fixée au **21/04/2023**

De plus, une copie de cette page doit être envoyée au secrétariat ECOS Sud, dûment signée, avec l'avis de la plus haute autorité de l'établissement, au plus tard le **05/05/2023**

## **ANNEXE**

14

Guide de bonnes pratiques  
Programme ECOS Sud - Uruguay

*Les organismes de recherche et les universités dont les chercheurs souhaitent travailler ensemble dans le cadre du programme de coopération scientifique ECOS Sud - Uruguay, adhèrent au cadre qui fixe des principes incluant des règles de la propriété intellectuelle dans un esprit de co-propriété.*

*Ce guide de bonnes pratiques établit les règles générales qui doivent être adaptées au cas par cas, selon les projets de recherche en cours ou prévus. Chaque projet accepté fera ensuite l'objet d'un accord de coopération selon les règles fixées par ce guide. Ce cadre est élaboré afin de permettre aux chercheurs d'effectuer des recherches en commun avec flexibilité, liberté et responsabilité, tout en protégeant leurs découvertes.*

*En participant à ce projet de recherche commun, chaque chercheur, agissant au nom et pour son établissement nommé **Partie** (organisme de recherche ou université), accepte les principes suivants :*

## Confidentialité – publication

### **1. Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à demander aux membres de son personnel impliqués dans ce programme de respecter les règles de confidentialité sur les informations échangées pendant la collaboration.

Les Parties s'engagent à demander à leurs personnels statutaires ou étudiants d'approuver et d'accepter ces principes et si nécessaire de signer un accord de confidentialité.

### **2. Publications et présentations orales ou affichées**

Toutes les publications et présentations orales ou affichées doivent mentionner les noms des chercheurs des Parties impliqués dans l'obtention des résultats scientifiques, ainsi que les établissements auxquels ils appartiennent.

Les Parties s'informeront mutuellement des projets de publications ou de présentations orales ou affichées avant leurs révélations publics.

Si une publication ou présentation proposée contient des informations d'importance industrielle, commerciale ou stratégique, sa révélation peut être remise momentanément pour mettre en place les mécanismes de protection appropriée.

## Propriété intellectuelle et protection des résultats

# **ECOS-Sud**

*(Argentine - Chili - Uruguay)*

Les principes visés ci-dessous s'appliquent aux résultats des recherches et à la propriété intellectuelle dérivée des projets de recherche communs mis à exécution dans le cadre d'accords spécifiques entre les Parties.

## **1- Droits acquis en dehors du cadre de la recherche en collaboration**

Les droits acquis en dehors du cadre de la recherche commune avant ou pendant la durée du projet de collaboration entre les Parties, demeurent la propriété de chaque Partie.

## **2- Droits concernant les résultats issus de la recherche menée en collaboration - Principes**

Toutes les données et recherche originales, y compris les droits de propriété intellectuelle les concernant, obtenues par le personnel des Parties dans le cadre du projet de recherche appartiennent conjointement aux Parties.

Chaque Partie s'engage à transmettre aux autres Parties, les informations nécessaires afin d'effectuer les travaux de recherche en collaboration ainsi que les résultats qui en résultent.

## **3- Inventions**

Les inventions communes sont la propriété conjointe des Parties proportionnellement à leurs contributions respectives, à moins qu'un accord spécifique le modifie.

Les Parties décideront conjointement d'un accord spécifique pour la protection de leurs inventions communes, en particulier pour les pays dans lesquels des demandes de brevet seront déposées ainsi que du partage des coûts de dépôt et de maintien des brevets, ainsi que la Partie responsable de la protection et du transfert des technologies issues des inventions.

## **4- Redevances**

Sauf indication contraire, chaque Partie concède aux autres Parties, pour l'enseignement et la recherches, l'utilisation libre et sans redevance de tous les résultats, même ceux pouvant être protégés par copyright, après accord écrit des auteurs,

## **Transfert de technologies**

Les Parties définiront dans un accord spécifique, et dans un délai raisonnable, les termes précis et les clauses pour l'utilisation des résultats communs.

Sauf indication contraire, des redevances seront distribuées proportionnellement aux contributions des Parties aux résultats pouvant faire l'objet d'un transfert de technologies.